

DEPARTEMENT

Meurthe et Moselle

ARRONDISSEMENT

Lunéville

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES
EAUX
DE L'EURON MORTAGNE**

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT SIX FEVRIER

Le bureau syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Nicolas GERARD, Président.

Étaient présents : GERARD Nicolas (Président), HUSSON Gérard (Vice-Président), COTTEL Vincent (Vice-Président), HERIAT Alain, MARQUIS Noël, PETIT Jean-Marie, TREVILLOT Xavier.

Assistait sans voix délibérative : M. AUBERT Sylvain (coordonnateur du service de l'eau, secrétaire du syndicat, directeur des régies « production » et « distribution »).

A été nommé secrétaire de séance : M. HUSSON Gérard.

Date de la convocation : 17/02/2026

Membres en exercice : 10
Membres présents : 7
Membres votants : 7

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que par une délibération en date du 10 avril 2021, le comité syndical a délégué au bureau l'adoption des conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage pour les marchés publics portant sur les opérations prévues par le Plan Pluriannuel d'Investissement.

NUMERO D'ORDRE :

DECIS2026-01

OBJET :

**CONVENTION DE TRANSFERT DE
MAÎTRISE D'OUVRAGE**

COMMUNE DE ROZELIEURES

**TRAVAUX - DEFENSE EXTERIEURE
CONTRE L'INCENDIE**

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement, la commune de Rozelieures a demandé le renouvellement du réseau d'eau potable rue du Capitaine Durand. La commune souhaitait également profiter de cette occasion pour renouveler les poteaux incendie de cette rue.

Ces travaux mettent donc en jeu des compétences communales (défense incendie) et des compétences déléguées au syndicat des eaux (renouvellement du réseau d'eau potable).

L'article L2211-4 du Code de la Commande Publique prévoit que "Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération".

Ces travaux sont prévus au budget de la régie « distribution » sous l'opération pour compte de tiers n°181.

Vote :

Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2422-1 4° et L2422-12 relatifs au transfert de maîtrise d'ouvrage,

Vu l'autorisation de programme et les crédits de paiement relatifs au plan pluriannuel d'investissement,

Vu le budget primitif de la régie « distribution » pour l'exercice 2026 et notamment l'opération d'équipement pour compte de tiers n°181,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir :

- **ACCEPTE** le transfert de maîtrise d'ouvrage de la commune de Rozelieures,
- **ACCEPTE** les termes du projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ci-annexé,
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et toute pièce afférente à ce dossier,

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité et publication sur le panneau d'affichage électronique accessible depuis le site Internet eaux-euron-mortagne.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits à Gerbéviller

Pour extrait conforme
Le Président,
Nicolas GERARD